

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT PASTEUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2016-74 créant l'Unité Mixte de Recherche U 1222 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2021-15 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U1222 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée dans sa séance CSS5 du 12 au 15 mai 2025;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 02 juillet 2025 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U 1222 intitulée « Immunité Humorale » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Monsieur Pierre BRUHNS est prolongé dans ses fonctions de Directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2029 .

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

